

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DFPE 195** Réalisation d'une structure démontable de petite enfance dans l'enceinte du jardin du Luxembourg, 3 rue Guynemer (6e) - convention de transfert de gestion du domaine public Sénat/Ville de Paris.

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-3 à L. 2123-6 ;

Considérant que la crèche municipale 21, rue Garancière (6e) est intégrée dans un ensemble immobilier dont le Sénat est propriétaire, lequel doit faire l'objet d'une restructuration ;

Considérant qu'en raison du chantier la crèche devra fermer de début 2019 à septembre 2020 ;

Considérant que la Ville a souhaité saisir l'opportunité de cette fermeture pour procéder à la rénovation de la crèche, par le biais d'une opération commune avec le Sénat ;

Vu la convention notifiée le 16 décembre 2016, aux termes de laquelle la Ville de Paris a transféré au Sénat la maîtrise d'ouvrage de la rénovation de la crèche municipale 21, rue Garancière (6e) ;

Considérant qu'afin de permettre l'accueil des enfants pendant les travaux, le Sénat a accepté de mettre à la disposition de la Ville, à titre gracieux, une emprise de 798 m<sup>2</sup> incluse dans le jardin du Luxembourg, en vue de la réalisation d'une crèche provisoire dont l'entrée se situera 3 rue Guynemer (6e) ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec le Sénat une convention de transfert de la gestion de cette emprise, qui dépend de son domaine public, conformément aux articles L. 2123-3 à L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure, avec le Sénat, une convention de transfert de gestion portant sur une emprise de 798 m<sup>2</sup> dépendant de son domaine public et située 3 rue Guynemer (6e), en vue d'y réaliser une structure démontable de petite enfance de 48 places ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 29 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La conclusion, avec le Sénat, d'une convention destinée à transférer à la Ville de Paris la gestion d'une emprise dépendant de son domaine public et incluse dans le jardin du Luxembourg, 3 rue Guynemer (6e), est approuvée. Cette emprise permettra la réalisation d'un établissement démontable d'accueil de la petite enfance de 48 places.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses d'investissement seront inscrites au chapitre 23, article 23138, fonction 4, AP n°09-03889, du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement seront inscrites au chapitre 11, article 614, fonction 4, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**